

La Balme de Sillingy, le 15 février 2024



DECISION DU MAIRE N° 2024-17

MAIRIE DE LA BALME DE
SILLINGY
HAUTE-SAVOIE
Police Pluricommunale

13, route de Choisy
74330 LA BALME DE SILLINGY

Objet : Convention avec la SARL « Pièces Auto MOENE » en vue de l'enlèvement des véhicules hors usage (Epaves) sur la commune de la Balme de Sillingy

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-019 du 15 juin 2020 déléguant au maire la prise des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec la SARL « Pièces Auto MOENE » en vue de l'enlèvement des véhicules hors usage (Epaves) sur la commune de la Balme de Sillingy

Article 2 :

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du renouvellement de l'agrément préfectoral de la SARL « Pièces Auto MOENE ».

Article 3 :

L'entreprise percevra une somme de 60 euros par épave enlevée et détruite

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Décision du maire certifiée exécutoire compte-tenu :
De sa réception en Préfecture le 15/02/2024
De sa publication le 15/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le maire,
Séverine MUGNIER.

